

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 29-2023

*Portant interdiction de stationner  
Place Pierre Léon MALLET*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 37-2021 portant fonction et signature de Monsieur Jean-Luc DURAND 1<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour des travaux d'Aménagement devant s'effectuer sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET par la Société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront provisoirement interdits sur le parking de la Place Pierre Léon MALLET, pour des travaux d'Aménagement (création d'un trottoir et traçage de places de parking) :

**Du Lundi 20 Mars 2023 au vendredi 24 Mars 2023**


**ARTICLE 2 :** Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 16 Mars 2023



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Jean Luc DURAND



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

16/03/2023

Le Maire,  
Mar Malfatto